

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/115 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UN BARREAU ROUTIER ENTRE LA ROUTE NATIONALE 193 ET LA ROUTE NATIONALE 200

SEANCE DU 5 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. SANTINI Ange à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la maîtrise d'œuvre d'un barreau routier créé entre la Route Nationale 193 et la Route Nationale 200, avec le groupement d'entreprises INTERVIA ETUDES mandataire - ARCADI - BIOTOPE, pour un montant de 394 680,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un barreau routier entre la Route Nationale 193 (future Route Territoriale 20) et la Route Nationale 200 (future Route Territoriale 50)

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant la maîtrise d'œuvre d'un barreau routier créé entre la Route Nationale 193 et la Route Nationale 200.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ✓ La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;
- ✓ Marché ordinaire pouvant être conclu avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- ✓ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours ;
- ✓ Marché à prix forfaitaires
- ✓ Les prix sont révisables.
- ✓ Les délais d'exécution sont les suivants (avec la possibilité du chevauchement des missions complémentaires avec les missions de base) :

Objet	Délai d'exécution
Missions de base :	
Avant-projet (AVP)	2 mois
Etudes de projet (PRO)	3 mois
Examen de conformité-visa (VISA)	1 mois
Missions complémentaires :	
Etudes hydrauliques (HYDR)	2 mois
Elaboration du dossier « Loi sur l'eau » (DLE)	2 mois
Elaboration du dossier de DUP (DUP)	2 mois
Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)	4 mois

L'estimation de l'administration est de 400 000 € HT. L'opération sera financée à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse sur les crédits d'investissement - Chapitre 908, Article 2315 - AP N° 12120267 E «Etudes générales».

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- ✓ Prix (pondération : 50) ;

- ✓ Note Méthodologique développant les points suivants : schéma d'organisation (moyens humains) et moyens techniques mis en œuvre pour chacune des phases études et réalisation (composition de l'équipe, nombre de jour par intervenant, nombre de réunions, modalités de mise en place des moyens) garantissant la tenue des délais, en cohérence avec la sous-décomposition des prix forfaitaires (pondération : 40) ;
- ✓ Matériel utilisé pour les prestations, notamment la DAO (pondération : 10).

La valeur technique des prestations a été jugée au vu du mémoire technique. La méthode retenue pour le calcul de la note technique est : note maximale (sur 20) x valeur de l'offre/valeur meilleure offre.

Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. La méthode retenue pour le calcul de la note du prix est : note maximale (sur 20) x valeur meilleure offre / valeur de l'offre.

Le nombre de plis reçus est de 7. Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° PLI	ENTREPRISE OU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT)
1	TRACTEBEL ENGINEERING-COYNE ET BELLIER
2	EGIS FRANCE
3	ARCADIS ESG
4	SARL GLOBAL SUD
5	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
6	Cabinet BLASINI
7	INTERVIA ETUDES

Au vu du rapport d'examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 janvier 2012, a décidé d'analyser l'ensemble des offres. Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

N° pli	Bureau d'études	Montant HT
1	TRACTEBEL ENGINEERING	550 630,00 €
2	EGIS FRANCE	989 392,50 €
3	ARCADIS ESG	891 350,00 €
4	SARL GLOBAL SUD	550 000,00 €
5	INGEROP	390 000,00 €
6	Cabinet BLASINI	681 976,00 €
7	INTERVIA ETUDES	330 000,00 €

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement INTERVIA ETUDES mandataire, ARCADIS co-traitant et BIOTOPE sous traitant, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conclusion, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un barreau routier entre la Route Nationale 193 et la Route Nationale 200 pour un montant de 330 000,00 € HT soit 394 680,00 euros TTC.